

L'impact de la COVID-19 sur les finances municipales

Comment les municipalités québécoises peuvent-elles utiliser leurs nouveaux pouvoirs de prélèvements monétaires pour contrer l'étalement urbain, favoriser l'utilisation des modes durables de transport et réduire la pression à la hausse de la taxe foncière résidentielle et non résidentielle?

Fanny Tremblay-Racicot, professeure à l'ENAP
Marie-Claude Prémont, professeure titulaire à l'ENAP
Nicholas Jobidon, professeur à l'ENAP
Sylvain Déry, étudiant au doctorat à l'ENAP

Paru dans *A+, le carrefour des acteurs publics*, vol. 7, no 2, juin 2020

La crise de la COVID-19 a récemment poussé les associations municipales canadiennes et québécoises à demander une aide financière d'urgence des gouvernements fédéral et provincial pour permettre aux municipalités d'équilibrer leur budget mis à mal par une diminution des revenus (impôt foncier, permis, tarifs, droits de mutation), une augmentation des dépenses (services d'urgence, aide aux organismes communautaires) et la nécessité d'investir pour stimuler la relance économique.

Du même coup, les représentants municipaux ont souligné les « [failles du cadre financier obsolète](#) » qui leur est imposé, en référence à l'interdiction de prévoir des déficits et à la dépendance à l'impôt foncier. Les limites de cette principale source de revenus sont particulièrement saillantes dans le contexte où on entrevoit une diminution des valeurs foncières, un ralentissement du marché immobilier et une réduction de la capacité de payer des citoyens et des commerçants. Or, les municipalités québécoises disposent déjà de nouveaux pouvoirs qui leur permettraient de diversifier leurs sources de revenus et de financer autrement des régimes de réglementation relevant de leurs compétences...

En effet, en 2017, les modifications législatives apportées à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (Projet de loi 122) ont autorisé les municipalités québécoises à imposer toute taxe directe sur leur territoire, leur permettant ainsi de dépasser les limites de la taxe foncière traditionnelle. Par ces modifications, l'État québécois donnait aussi aux municipalités un pouvoir général d'établir des redevances réglementaires pour financer un régime de réglementation relevant de leurs compétences ou pour favoriser l'atteinte des objectifs du régime par leur influence dissuasive sur le comportement des personnes (physiques ou morales).

Le pouvoir général de taxation et le pouvoir général de prélever des redevances réglementaires s'ajoutent aux outils réglementaires et fiscaux dont disposent déjà les municipalités et qui peuvent être utilisés de manière à favoriser la transition énergétique sur leur territoire, notamment au pouvoir de prélever des redevances de développement, accordé aux municipalités en 2016 par amendement à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Pourquoi les municipalités québécoises tardent-elles à faire usage de tous ces nouveaux pouvoirs? Comment pourraient-elles les utiliser de manière à freiner l'étalement urbain, à favoriser l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs, et ce,

tout en favorisant l'équité fiscale entre les différentes catégories de contribuables et de personnes qui requièrent des services municipaux? Le gouvernement du Québec pourrait-il encourager les municipalités à faire usage de leurs nouveaux pouvoirs ou en faciliter l'utilisation?

Commandé par Transition énergétique Québec, notre rapport d'étude intitulé [Les nouveaux pouvoirs municipaux de prélèvements monétaires et la transition énergétique en aménagement du territoire et transport terrestre : État des lieux](#) offre plusieurs pistes de réflexion et d'action qui pourraient contribuer à l'équilibre budgétaire des municipalités et au développement urbain durable. La crise économique qu'engendre la crise sanitaire ouvre plus grande la porte déjà entrouverte de l'écofiscalité. Les municipalités du Québec ont été jusqu'ici nombreuses à proposer des solutions novatrices d'aménagement et de services face à la COVID-19; espérons qu'elles seront aussi au rendez-vous pour revoir leurs modes de financement pour répondre à l'après-COVID!

NOTE AU LECTEUR

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient refléter la position de l'École nationale d'administration publique.

L'ENAP autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion partielle ou intégrale de ce texte à condition que sa source soit citée, à savoir, le nom de l'auteur, l'École nationale d'administration publique, écrit au long, le titre du document ainsi que l'année de sa parution. Cette autorisation est accordée à des fins non commerciales, gratuitement, sans limite de temps et sans limite territoriale.

© École nationale d'administration publique (ENAP), 2020



**AVEC
& POUR**
les acteurs publics